Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 135 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD - D. LEVESQUE - V. HERMANT - V. CERF - M. GORGUET - F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY - Ph. DERUY - G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - J. MAURER - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. REBOUT - M. FLAHAUT - L. ANTINORI - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - P. WELELE - J.M. BLAISE - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS - Ch. DAMBRINE - J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : Avis sur le dispositif d'évaluation professionnelle des personnels territoriaux de l'Intercommunalité.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions du décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui a profondément réformé le régime d'appréciation de la valeur professionnelle des agents des Collectivités Territoriales en supprimant le système d'entretien professionnel suivi d'une notation au profit d'un système d'évaluation des agents reposant sur un entretien professionnel permettant de relire les objectifs fixés individuellement.

Monsieur le Président précise que chaque collectivité a donc obligation de mettre en place ce nouveau système d'évaluation des agents qui repose sur l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'atteinte d'objectifs préalablement définis et en tenant compte des tâches confiées et du niveau de responsabilité occupé.

Monsieur le Président indique que les critères d'appréciation de cette valeur reposent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Tenant compte de ces critères et de l'avis de la Commission de Dialogue Social , deux grilles d'évaluation concernant d'une part les agents de Catégorie A et B et d'autre part les agents relevant de la catégorie C ont été arrêtées et soumises à l'avis de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais dont dépend l'Intercommunalité.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis du Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable sur l'application de ces grilles pour l'évaluation des agents de l'Intercommunalité dans le cadre de sa séance du 5 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le nouveau processus d'évaluation des agents territoriaux,
- d'approuver les deux grilles d'évaluation établies pour les personnels relevant des catégories A et B d'une part et pour les personnels relevant de la catégorie C d'autre part,

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage

le 9 décembre 2015 et transmissione C en Préfecture le 9 décembre 2015

Le Président,

Jean Jacques COTTEL.

Le Président.

Jean Jacques COTTEL

2015-135 – 09/12/2015 Evaluation des Personnels Territoriaux 2 9 DEC. 2015

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction des Collectivités Locales

2 9 DEC. 2015

ARRIVÉE